

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD  
CREULLY  
14480 CREULLY SUR  
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n°DEL2020 – 097 : Adhésion à impulsion  
résistance Normandie**  
Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 10 décembre 2020 à 19h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules et également par visioconférence conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 4 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 4 décembre 2020.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	29	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>A L'UNANIMITÉ</b>
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les  
Conseillers communautaires suivants :

Christian GUESDON, Jean-Daniel LECOURT, Thierry  
OZENNE, Hervé RICHARD, Geneviève SIRISER,  
Agnès THOMASSET.

Sont présents en visioconférence les Conseillers  
communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier  
COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY,  
Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Daniel  
DESCHAMPS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine  
GARÇON, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE,  
Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE  
DUC DREAN, Daniel LESERVOISIER, André MARIE,  
Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT,  
Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry  
OZENNE ; Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry  
OZENNE ; Cyrille ROSELLO de MOLINER a donné  
pouvoir à Hubert DELALANDE ; Gilles TABOUREL a  
donné pouvoir à Marcel DUBOIS ; Guillaume  
LEMENAGER a donné pouvoir à Christian GUESDON ;  
Daniel LEMOUSSU a donné pouvoir à Christian  
GUESDON ; Stéphane JACQUET a donné pouvoir à  
Gwenaëlle LECONTE ; Frédéric LEVALLOIS a donné  
pouvoir à Gwenaëlle LECONTE ; Véronique GAUMERD  
a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT ; Alain  
SCRIBE a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER ;  
Alain COUZIN a donné pouvoir à Geneviève SIRISER ;  
Gérard LEU a donné pouvoir à Agnès THOMASSET ;  
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard  
VILLECHENON

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules  
Terre et Mer du 17 septembre 2020 est adopté à l'unanimité*

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**DEL2020-097 : ADHESION A IMPULSION RESISTANCE NORMANDIE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° DEC2020-028 portant participation à Impulsion Relance Normandie

En mars dernier, la Région Normandie et l'agence de développement Normandie ont mis en place un dispositif de soutien aux très petites entreprises auquel STM a participé. Les aides destinées aux très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés étaient financées à 60% par la communauté de communes et à 40% par la Région Normandie.

La crise sanitaire qui perdure, affecte de nouveau un nombre important d'entreprises ne pouvant bénéficier des mesures mises en place dans le cadre du Fonds National de Solidarité. La Région a souhaité, comme elle l'a fait depuis le début de la crise, soutenir celles et ceux qui sont exclus des dispositifs nationaux.

Ce dispositif appelé IMPULSION RÉSISTANCE propose des subventions forfaitaires de :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

Sont éligibles à ce fonds, les entreprises des secteurs de la culture, du tourisme et de l'évènementiel ayant perdu pendant les périodes de confinement (depuis le 16 mars dernier) plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Seront pris en compte les établissements par numéro SIRET et non SIREN, et quelle que soit leur date de création (le Fonds National de Solidarité ne prend en compte que les entreprises de plus d'un an de création ayant subi une perte de chiffre d'affaires supérieure à 50 % et par numéro SIREN).

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant la mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent la colonne vertébrale de l'économie régionale.

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au dispositif afin d'adapter l'intervention et de cibler prioritairement les entreprises des secteurs du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel,

Considérant les secteurs d'activité qui montrent une activité en forte baisse depuis à présent 6 mois même s'ils feront l'objet d'un soutien mensuel jusqu'à 10k€ si le CA a chuté jusqu'à 50%

Considérant les autres secteurs commerciaux ayant subi une fermeture administrative qui feront l'objet d'un soutien conséquent du Fonds de Solidarité (10k€),

Considérant la nécessité de pouvoir adapter les critères sur les cibles, secteurs prioritaires en fonction des évolutions du contexte et du cadre national

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** les modifications du dispositif « Impulsion Relance Normandie », l'objectif étant d'apporter une aide directe aux entreprises subissant brutalement cette crise sanitaire prolongée.

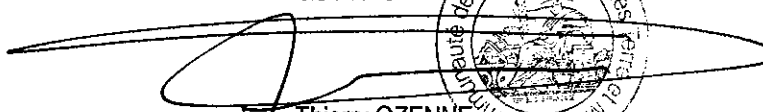

Ces modifications portent sur l'élargissement des conditions d'éligibilité pour cibler prioritairement les secteurs d'activité du tourisme, de la culture, du sport et de l'évènementiel.

Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :

- 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié,
- 2 000 € pour les entreprises ayant 1 salarié,
- 3 000 € pour les entreprises ayant 2 salariés,
- 4 000 € pour les entreprises ayant 3 salariés,
- et 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.

- **PRECISE** que les aides seront attribuées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget alloué.
- **AUTORISE** le Président à signer avec la région et l'AD Normandie, l'avenant n°2 à la convention.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le PRESIDENT  
  
 Thierry OZENNE  


*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2020

Application agréée E-legalite.com